



Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement



Distr.
GENERALE

UNEP/GC.22/2/Add.6
24 janvier 2003

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

Vingt-deuxième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement
Nairobi, 3-7 février 2003
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions de politique générale : Etat de l'environnement

ETAT DE L'ENVIRONNEMENT MONDIAL ET CONTRIBUTION DU PROGRAMME DES
NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT A LA RECHERCHE
DE SOLUTIONS AUX PROBLEMES D'ENVIRONNEMENT

Rapport du Directeur exécutif**

Additif

Etat de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés

Résumé

Le présent document contient des informations sur les mesures prises pour donner effet à la décision SS.VII/7 du 15 février 2002 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés. On y trouve également, en annexe, les recommandations de l'équipe du PNUE chargée de l'étude sur dossier qui sont reproduites telles que présentées sans avoir été officiellement éditées.

* UNEP/GC.22/1.

** Le présent document a été adressé avec retard au Service des conférences sans être accompagné de l'explication requise aux termes du paragraphe 8 de la résolution 53/208 B de l'Assemblée générale, en vertu de laquelle l'Assemblée générale a décidé qu'en cas de communication tardive d'un rapport une note de bas de page indiquant la raison du retard doit figurer sur le document.

Introduction

1. En février 2002, à sa septième session extraordinaire, le Conseil d'administration du PNUE a adopté à l'unanimité la décision SS.VII/7 qui demandait au Directeur exécutif du PNUE de constituer une équipe d'experts chargée de procéder à une étude sur dossier donnant un aperçu de l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés en vue de recenser les zones les plus durement touchées nécessitant qu'une attention leur soit accordée d'urgence.
2. La décision demandait également au PNUE de procéder à des études sur le terrain, selon que de besoin, en vue de proposer des remèdes en donnant suite aux conclusions et recommandations de l'étude et d'aider le Ministère palestinien de l'environnement dans les efforts qu'il déploie pour répondre d'urgence aux besoins en matière d'environnement.
3. Un haut degré de priorité a été accordé à la mise en oeuvre de la décision, et, un mois plus tard, au cours des préparatifs de la réunion ministérielle de la quatorzième session de la Conférence de la Ligue arabe, tenue à Beyrouth en mars 2002, le Directeur exécutif a présenté la décision dans son allocution aux ministres des finances et de l'économie et il a invité tous les Etats membres de la Ligue arabe à coopérer avec le PNUE en vue de parvenir à l'établissement d'une étude prospective sur le dossier scientifiquement fondée.
4. L'étendue géographique des territoires palestiniens occupés fait l'objet de plusieurs décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité. L'étude sur dossier du PNUE porte principalement sur les zones connaissant de graves problèmes écologiques.
5. L'étude sur dossier était fondée sur l'examen des études pertinentes disponibles ainsi que sur les entrevues avec des responsables, des spécialistes, des universitaires, des administrateurs et des représentants d'ONG. Une liste des priorités y est dressée et des recommandations y sont formulées pour résoudre les problèmes d'environnement. L'étude porte sur les questions d'environnement considérées comme les plus importantes pour la région à savoir : la qualité de l'eau et les quantités disponibles de cette ressource, les déchets solides, les eaux usées, les déchets dangereux, la biodiversité, l'utilisation des terres et les changements survenant dans leur affectation et la gestion du milieu.
6. Le Directeur exécutif du PNUE s'est rendu dans les territoires palestiniens occupés et en Israël du 13 au 16 juillet 2002. Il a rencontré M. Yousef Abu Safieh, Ministre de l'Organisme palestinien supérieur responsable de l'environnement ainsi que le Ministre israélien de l'environnement, M. Tzachi Hanegbi. Il s'est également entretenu avec le Président de l'Autorité palestinienne et Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, M. Yasser Arafat et avec le Premier Ministre israélien M. Ariel Sharon. Les deux parties se sont accordées sur le cadre dans lequel inscrire l'étude sur dossier.
7. Il a alors été convenu que l'étude sur dossier énoncerait des priorités et fournirait des recommandations pour résoudre les problèmes d'environnement. L'approche adoptée a été une approche prospective.
8. Le Directeur exécutif du PNUE a invité M. Pekka Haavisto, ancien Ministre finlandais de l'environnement et de la coopération aux fins de développement à diriger l'équipe de huit experts, hautement qualifiés, chargée d'établir l'étude sur dossier.
9. A la suite de la visite du Directeur exécutif, une mission d'experts préalable a eu lieu du 15 au 22 août 2002 en Israël et dans les territoires palestiniens occupés.
10. Au titre des préparatifs de l'étude sur dossier, le PNUE a organisé une réunion consultative de un jour, le 23 août 2002, pour rassembler des informations provenant de diverses sources dans un cadre neutre. L'objectif de la réunion consistait à fournir des renseignements aux participants à l'étude et à obtenir des informations d'autres organisations, y compris des organisations appartenant au système des Nations Unies sur leurs activités pertinentes, en cours et passées. Au nombre des participants figuraient

des représentants d'organisations internationales et d'ONG internationales et des spécialistes de l'environnement.

11. L'Equipe du PNUE chargée de l'étude sur dossier s'est rendue dans les territoires palestiniens occupés et en Israël du 1er au 11 octobre 2002. Elle était constituée de spécialistes du PNUE ainsi que d'experts recrutés par les centres de collaboration du PNUE et d'autres instituts internationaux s'occupant d'environnement. Les domaines qu'ils ont étudiés étaient les suivants : volume des ressources en eau, qualité des eaux et des sols, eaux usées, déchets solides, déchets dangereux, administration chargée de l'environnement, utilisation des terres et biodiversité.

12. Au cours de la mission, l'Equipe a rencontré un grand nombre de responsables palestiniens, d'ONG, de milieux universitaires et de municipalités oeuvrant à la protection de l'environnement à divers niveaux. L'Equipe a également été reçue par M. Yasser Arafat, à Ramallah. De plus, elle s'est entretenue avec des responsables israéliens et des représentants d'ONG. En se constituant parfois en cinq groupes différents, l'Equipe a été en mesure de visiter de nombreux sites, depuis des décharges de déchets solides jusqu'aux projets de remise en état des terres et des parcours, en passant par les usines de traitement des eaux usées, ainsi que par de nombreux sites dont les infrastructures chargées de l'environnement ont été endommagées par le conflit. L'Equipe a séjourné à Jérusalem (Al Quds) et à Gaza et elle a pu se rendre à Bethlehem, dans la région de Emek Hefer, à Halhoul, à Hebron (Al Khalil) et dans leurs environs, à Jenine, Ramallah et Tel Aviv.

13. Si l'étude sur dossier a pour objet les territoires palestiniens occupés, le PNUE a insisté sur le fait qu'elle devrait avoir des incidences favorables sur l'ensemble de l'environnement de la région. C'est pourquoi, au chapitre 11 y sont formulées clairement des recommandations sur la manière de procéder pour améliorer l'environnement de façon que toute la région bénéficie des mesures recommandées et pas seulement les territoires palestiniens occupés. L'étude fera l'objet du document UNEP/GC.22/INF/31 intitulé "Etude sur dossier de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés : Note du Directeur exécutif."

14. Avant et durant les visites effectuées dans la région par des responsables du PNUE, des consultations ont eu lieu avec des représentants des principaux organismes des Nations Unies dont le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Coordonnateur spécial du Secrétaire général dans les territoires occupés (UNSCO), la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale de l'ONU (CESAO) et le Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCR). De plus, les spécialistes du PNUE ont contribué à l'analyse des images satellitaires et des relevés cartographiques figurant dans le rapport.

15. Le secrétariat présente en annexe au rapport les recommandations de l'Equipe spéciale du PNUE chargée de l'étude sur dossier au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement afin qu'il les examine et recommande la voie à suivre. L'étude complète fait l'objet du document UNEP/GC.22/INF/31.

Annexe

Recommandations figurant dans l'étude sur dossier

L'occupation, la politique de fermeture des voies d'accès, le couvre-feu et les incursions des forces israéliennes, sont au nombre des facteurs ayant eu des incidences défavorables sur l'environnement. Nombre des conclusions de l'étude sur dossier du PNUE sont alarmantes et rendent nécessaire une intervention immédiate.

Au stade actuel du conflit, l'absence de coopération, aussi infime soit-elle, aggrave la situation au quotidien et a des incidences non seulement sur l'environnement mais également sur la santé des personnes.

C'est pour ces raisons que les israéliens et les palestiniens ainsi que la communauté internationale devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre un terme à ce conflit. Tous les efforts tendant à une solution pacifique devraient s'accompagner de mesures visant à rétablir les structures à même d'assurer la protection de l'environnement, ce qui pourrait être facilité par une tierce partie indépendante, au besoin.

Les problèmes d'environnement inquiétants ayant pour origine le conflit aggravent les pressions qui pèsent déjà sur le milieu, notamment la pression démographique à laquelle s'ajoute la pénurie de terres, la faiblesse des infrastructures s'occupant d'environnement, l'insuffisance des ressources allouées à la gestion du milieu et l'évolution d'ensemble de l'environnement caractérisée par l'extension de la désertification et les effets des changements climatiques.

Coopération internationale transfrontière

Du fait de l'occupation et de l'aggravation du conflit israélo-palestinien depuis septembre 2000 (deuxième Intifada), la coopération entre les autorités israélienne et palestinienne est réduite au minimum. Toutefois, un document signé par les autorités des deux parties responsables des ressources en eau visent à exclure du conflit les questions de l'eau et des eaux usées; même cela s'avère difficile. Pratiquement tous les projets concernant les eaux usées sont interrompus depuis l'automne 2000, même si à l'occasion de la réunion de la Commission conjointe chargée des eaux (Joint Water Committee) de décembre 2002 les Israéliens ont fait état d'avancées. Etant donné les conclusions alarmantes de l'étude sur dossier, la coopération entre les parties devrait reprendre immédiatement au titre de questions d'environnement particulièrement graves. Il est nécessaire, notamment en période de conflit, de disposer d'un cadre institutionnel pour négocier ces questions. Ci-après figurent des recommandations précises.

1. Tenir l'environnement à l'écart du conflit.

Au début de la deuxième Intifada, un accord a été conclu entre les autorités israéliennes et palestiniennes en vertu duquel le conflit ne devait avoir aucune incidence sur les questions des ressources en eau et des eaux usées. Cet accord devrait être appuyé et respecté par toutes les parties et étendu à toutes les questions d'environnement, y compris la gestion des déchets solides, des déchets dangereux et de la protection de la biodiversité. La communauté internationale devrait s'employer, autant que faire se peut, à protéger l'environnement du conflit. Il conviendrait que le rôle d'Israël en tant que partenaire pouvant contribuer à toute forme de coopération régionale et internationale soit reconnu.

2. Réactiver la Commission conjointe de spécialistes de l'environnement créée par les accords d'Oslo.

En cas de graves problèmes d'environnement, cette commission devrait faire office de commission israélo-palestinienne d'experts. Des représentants des services israéliens et palestiniens chargés de l'environnement devraient y siéger. La Commission devrait recenser les questions d'environnement "brûlantes" qui touchent les deux parties et recommander et prévoir des mesures

collectives assorties d'un calendrier d'application clairement défini. Dans un premier temps, une tierce partie indépendante pourrait faciliter les réunions de la Commission, au besoin.

3. Mettre à profit les solutions régionales.

D'un point de vue économique et logistique, il serait bon que nombre de solutions aux problèmes d'environnement soulevés par l'approvisionnement en eau, l'élimination des eaux usées et la gestion des déchets solides et des déchets dangereux reposent sur la coopération régionale et transfrontière. Ainsi, la société des eaux qui dessert Israël et les territoires palestiniens occupés continue de fonctionner en dépit du conflit. Il conviendrait d'encourager cette forme de coopération technique pour réduire le plus possible les frais d'exploitation et trouver des solutions efficaces à la gestion de l'environnement.

4. Relancer la coopération transfrontière entre les autorités responsables de l'environnement, les spécialistes, les scientifiques et les ONG.

Un échange régulier d'informations et dans la transparence, permettrait aux experts gouvernementaux, aux scientifiques, aux autorités et aux ONG de trouver en temps opportun des solutions rentables aux problèmes d'environnement et de concevoir des plans de gestion de l'environnement régionale acceptables. La nécessité d'un meilleur échange d'informations se fait cruellement sentir.

5. Faciliter la participation de l'Autorité palestinienne à la coopération internationale en matière d'environnement.

Durant la phase de mise en place des institutions palestiniennes en cours, il importe particulièrement que l'Autorité palestinienne puisse le plus tôt possible bénéficier de la coopération internationale en matière d'environnement dans le cadre moyen-orientale, méditerranéen et mondial. Lorsqu'il convient, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement devraient faciliter la participation de l'Autorité palestinienne aux réunions et mécanismes pertinents.

6. Faire de l'environnement une priorité.

Dans les territoires palestiniens occupés ainsi que dans l'ensemble de la région, nombre de menaces pesant sur l'environnement convergent. Ces menaces sont les suivantes : pénurie d'eau, pollution des aquifères, croissance démographique rapide, pressions exercées par les réfugiés sur le milieu, surpâturage, déforestation et disparition du couvert végétal, dégradation des terres, désertification et conséquences de l'évolution du climat mondial. Il faut que l'Autorité palestinienne, mais aussi la communauté internationale et les donateurs accordent aux questions et projets intéressant l'environnement un degré de priorité les plus élevés.

7. Coordonner les législations et réglementations en matière d'environnement au niveau régional.

Pour éviter que les industries aillent s'installer de l'autre côté de la frontière pour se soustraire à des normes plus rigoureuses en matière d'environnement, les législations et réglementations concernant l'environnement devraient être coordonnées et harmonisées au niveau régional. Cela permettrait d'éviter qu'il y ait incompatibilité entre les pratiques et de maximiser au niveau régional les effets de la protection de l'environnement. Les normes internationales convenues et agréées dans le cadre des deuxièmes accords d'Oslo devraient être appliquées. Tant Israël que l'Autorité palestinienne devraient prendre partie aux activités régionales de coopération.

8. La communauté internationale et les donateurs devraient appuyer le développement durable et la coopération dans le domaine de l'environnement.

Tous les projets entrepris dans les territoires palestiniens occupés bénéficiant de l'appui de la communauté internationale et des donateurs devraient satisfaire à des critères plus contraignant en matière d'environnement. L'analyse des impacts transfrontières sur l'environnement et le développement de la coopération écologique transfrontalière devraient être d'importants éléments des projets. Israël devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le transit, sans restriction ni retard, des matériaux de construction importés, ainsi que du matériel de réparation et

d'entretien nécessaires à l'exécution des projets. L'approbation des sites destinés à la construction d'infrastructures nécessaires à la protection de l'environnement financée par des donateurs est parfois retardée. Les israéliens et les palestiniens devraient s'employer à accélérer le mécanisme d'approbation en rendant par exemple le processus de négociation plus efficace lorsqu'il est nécessaire de modifier les plans.

9. Donner un rôle plus ambitieux au Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

Il conviendrait que le Fonds pour l'environnement mondial trouve comment continuer d'appuyer les efforts de l'Autorité palestinienne visant à la mettre mieux à même d'appliquer les accords multilatéraux sur l'environnement.

10. Faire de la coopération dans le domaine de l'environnement un moyen de renforcer la confiance.

Durant le conflit il est indispensable de maintenir un minimum de coopération en matière d'environnement pour sauvegarder les ressources naturelles et empêcher que la santé des personnes soit menacée et l'environnement dégradé durablement. Il faudrait aussi mettre à profit la coopération en matière d'environnement pour développer la confiance entre israéliens et palestiniens de façon à faciliter d'autres mesures de nature à favoriser la paix.

Plan d'action national pour l'environnement.

L'Autorité palestinienne doit se doter d'un plan scientifique définissant clairement les priorités pour s'attaquer aux problèmes d'environnement les plus graves. Ce plan de travail peut être établi à partir du Plan d'action national pour l'environnement.

11. Examen et mise à jour du Plan d'action national pour l'environnement.

Le Plan d'action national devrait être sous-tendu par des notions internationales essentielles telles que le principe pollueur-payeur et le principe de précaution. Il conviendrait que le Plan d'action national pour l'environnement énonce les mesures prioritaires à mettre en oeuvre dès que les conditions le permettront.

12. Assurer la participation de toutes les parties prenantes à la révision du Plan d'action national pour l'environnement.

Tous les services compétents prenant part à l'aménagement du milieu devraient participer à la mise à jour du Plan d'action national pour l'environnement (services chargés des ressources en eau, de l'agriculture, de l'urbanisme, etc.).

13. Mettre au point des politiques sectorielles en matière d'environnement reposant sur le Plan d'action national.

Les politiques et les législations sectorielles relatives à l'environnement devraient être conçues à partir du Plan d'action national pour l'environnement mis à jour. L'on pourrait aligner les politiques et normes sectorielles sur les normes internationales les plus récentes. Des directives et des règlements régissant les questions d'environnement doivent être conçus dans le cadre de la législation sur l'environnement.

14. Renforcer les capacités aux fins du Plan d'action national pour l'environnement.

La communauté internationale devrait aider l'Autorité palestinienne à se doter des moyens lui permettant de mettre en oeuvre le Plan d'action national pour l'environnement en s'inspirant de l'expérience utile d'autres pays. Favoriser les recherches en tant que moyen d'appui à la prise de décisions et utiliser les résultats des recherches pour développer le secteur de l'environnement.

15. Favoriser l'éducation en matière d'environnement.

Il serait bon de développer l'éducation en matière d'environnement par le biais de programmes d'enseignements destinés aux élèves du primaire et du secondaire ainsi qu'au moyen de l'introduction de modules appropriés dans les programmes universitaires. Le grand public devrait

être sensibilisé à l'aide de divers médias et moyens. Il est essentiel que tous les palestiniens soient pleinement conscients de la valeur de l'environnement et de la nécessité de le protéger ainsi que des dommages qui pourraient lui être occasionnés.

Autorité responsable de la qualité de l'environnement

L'Autorité palestinienne chargée de la qualité de l'environnement est responsable au premier chef de l'administration de l'environnement des territoires palestiniens occupés. Elle ne dispose toujours pas de mandat clairement défini ni des ressources financières et humaines qui lui permettraient de s'acquitter de ses fonctions. Cette Autorité, comme tous les autres organes de l'administration palestinienne, est confrontée à un problème supplémentaire, à savoir qu'il lui faut mener à bien ses tâches dans deux contextes géographiques distincts – Rive occidentale (Jourdain) et Gaza.

16. Renforcer le mandat de l'Autorité responsable de la qualité de l'environnement.

Le mandat et les fonctions de l'Autorité responsable de la qualité de l'environnement devraient être développés et son rôle de coordonnateur pour les questions d'environnement précisé.

17. Renforcer les capacités aux fins de coopération intersectorielle.

Des programmes de formation spéciaux portant sur la coordination et la coopération intersectorielle en matière d'environnement devraient être conçus à l'intention des fonctionnaires de l'Autorité responsable de la qualité de l'environnement ainsi qu'à l'intention des fonctionnaires d'autres organismes clé.

18. Mettre l'Autorité mieux à même d'exercer sa fonction de réglementation.

L'Autorité devrait être dotée des équipements et des ressources nécessaires pour surveiller et déterminer la qualité de l'environnement. Il est nécessaire à cet effet qu'elle dispose d'un laboratoire bien équipé doté d'un personnel formé en mesure de procéder aux prélèvements d'échantillons et aux travaux de laboratoire requis.

19. Utilité des études d'impact sur l'environnement (EIE).

Il conviendrait de donner plus de poids aux études d'impact sur l'environnement grâce à l'adoption de procédures efficaces en matière d'examen et de règlement des différends. Il est également nécessaire d'assurer une formation aux fins d'EIE et de sensibilisation.

20. Mieux assurer l'application de la législation sur l'environnement.

L'application de la législation et des normes relatives à l'environnement devrait être mieux assurée, y compris aux moyens d'amendes. Il conviendrait de préciser le rôle que jouent les tribunaux, la police et les spécialistes du droit privé dans l'application de ces instruments. Le rôle des incitations économiques en tant que moyens d'assurer l'application de la législation et des normes devrait être développé. De plus grands efforts de sensibilisation et de renforcement des capacités devraient être déployés en faveur des responsables de l'Autorité palestinienne et des parties prenantes, de façon à favoriser une application et un respect effectifs de tous les aspects de la législation sur l'environnement.

Aménagement du territoire

L'aménagement du territoire est l'une des questions les plus difficiles à résoudre dans les territoires palestiniens occupés. Les Accords d'Oslo divisent le territoire en zones A, B et C sur lesquelles les autorités israéliennes et palestiniennes exercent différents mandats et responsabilités. Dès l'instant où l'Autorité palestinienne a été investie de tous les pouvoirs et responsabilités en matière d'aménagement du territoire dans les zones A et B aux termes des Accords d'Oslo, Israël a cessé d'exercer cette fonction. En raison du conflit en cours, les forces israéliennes ont réoccupé diverses parties des zones A et B à différents moments de sorte que l'Autorité palestinienne a du mal à s'acquitter de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire.

Il est également évident que nombre d'améliorations pouvant être apportées au milieu - construction de nouvelles installations de traitement des eaux usées, amélioration de la qualité des décharges ou déplacement de ces décharges, etc. - ont été repoussées et pourraient ne pas avoir été menées à bien avant la fin du conflit.

Du fait de l'occupation, les impératifs en matière de sécurité font de l'aménagement du territoire une tâche fort complexe et aggravent les pressions sur l'environnement car les établissements humains et les superficies sont divisés en différents secteurs. Cela se traduit souvent par le doublement des infrastructures dans des zones où les terres sont déjà rares (création de routes de sécurité reliant les établissements humains, par exemple).

21. Développer la coopération transfrontière en matière d'aménagement du territoire.
On peut faire de l'aménagement de l'espace un moyen de coopération entre parties. Tout aménagement réussi peut les aider à planifier efficacement les infrastructures de protection de l'environnement et à éviter leur doublement superflu.

22. Aménager l'espace en prenant en compte l'environnement.
Il conviendrait que dans les territoires palestiniens occupés l'aménagement de l'espace tienne compte des considérations environnementales. Ainsi, le choix des emplacements des nouvelles installations de traitements des eaux usées et des décharges de déchets solides devraient tenir compte de la proximité des établissements humains, et les nouvelles habitations ne devraient pas être situées à proximité des unités de traitements des eaux usées et des décharges.

Organisations non gouvernementales

L'un des inconvénients du conflit en cours tient au fait que fort peu d'organisations non gouvernementales des territoires palestiniens occupés et d'Israël coopèrent de part et d'autre des frontières. La société civile et les ONG jouant un rôle déterminant, il serait bon que la coopération entre ONG soit encouragée. Il conviendrait aussi que dans les territoires palestiniens occupés les ONG se voient accordées plus de poids en matière de prise de décisions.

23. Encourager la coopération entre ONG palestiniennes et israéliennes.
Toutes les parties prenantes devraient appuyer la coopération entre ONG des territoires palestiniens occupés et ONG israéliennes. La communauté internationale et les donateurs devraient aider les ONG palestiniennes à jouer un plus grand rôle aux niveaux régional et international.

24. Appuyer le rôle des ONG dans les territoires palestiniens occupés.
Dans une société démocratique les ONG ont pour fonction de débattre des questions d'environnement, d'exposer les différents points de vue et de contester les autorités. L'importance du rôle des ONG est également reconnue dans le Plan d'action national pour l'environnement. Il conviendrait d'encourager le développement des moyens et du rôle des ONG et de préserver leur indépendance. L'accès à toutes les informations disponibles est un important aspect des activités des ONG; c'est pourquoi la transparence des projets de protection de l'environnement financés par les donateurs devrait être assurée.

Secteur privé

En raison des engagements pris par le monde des affaires et des normes qu'il a adoptées en matière d'environnement, le secteur privé est devenu un acteur privilégié des politiques d'environnement. Il faudrait s'allier au secteur privé pour que soient opérés les changements psychologiques nécessaires dans les territoires palestiniens occupés.

25. Engager des consultations avec le secteur privé sur l'environnement.

Il conviendrait que le secteur privé soit pleinement associé à l'élaboration des politiques des territoires palestiniens occupés en matière d'environnement. Il pourrait ainsi continuer à jouer un rôle dynamique dans la gestion de l'environnement et faciliter encore les activités de l'Autorité responsable de la qualité de l'environnement.

26. Fixer des normes en matière d'environnement auxquelles le secteur privé consentira librement.

Il conviendrait de fixer des normes en matière de qualité de l'environnement, telles que la norme ISO 14001, auxquelles adhérerait le secteur privé.

Gestion des eaux douces

Etant donné que la région manque d'eau, la gestion de cette ressource est l'un des plus importants aspects de la gestion de l'environnement des territoires palestiniens occupés. Cette question occupe également une importante place dans les Accords d'Oslo. En dépit de l'aggravation du conflit, on s'est efforcé de respecter les Accords d'Oslo en ce qui concerne le forage de nouveaux puits et la gestion des quantités d'eau prélevées.

Selon les informations dont dispose le PNUE, il conviendrait de s'atteler à la question du volume d'eau pouvant être prélevé durablement ainsi qu'à celle de la qualité des eaux souterraines. Il faut procéder à une révision radicale des volumes d'eau pouvant être prélevés durablement à la lumière des nouvelles données disponibles. La qualité des eaux se détériorant rapidement, il est nécessaire d'appliquer le plus tôt possible des mesures appropriées pour les protéger.

Enfin, il semble qu'une solution à long terme pourra consister à dessaler l'eau de mer de façon que les foyers et les industries disposent d'une plus grande quantité d'eau. Toutefois, l'élévation du coût de l'eau qui en résulterait pourrait soulever des problèmes d'ordre social dans les territoires palestiniens occupés.

27. Développer les moyens de l'Autorité palestinienne responsable de l'eau.

Les moyens dont dispose l'Autorité devraient être développés, en particulier les moyens de modélisation et d'analyse des aquifères.

28. Réactivation du Conseil national de l'eau.

Le Conseil national de l'eau des territoires palestiniens occupés, qui est constitué de représentants de divers ministères et de parties prenantes, devrait se réunir périodiquement pour gérer de bout en bout toutes les ressources en eau douce ainsi que les eaux usées.

29. Approuver et mettre en œuvre un plan national de gestion des eaux.

Un plan national de gestion des eaux devrait permettre à l'Autorité palestinienne de mieux gérer cette ressource ainsi que les questions qu'elle soulève.

30. Procéder régulièrement à la mise à jour du plan national de gestion des eaux.

Le plan national de gestion des eaux devrait être mis à jour régulièrement.

31. Poursuivre la coopération technique palestino-israélienne dans le domaine de l'eau.

Il conviendrait que la coopération technique dans le secteur de l'eau soit poursuivie. Cette coopération est nécessaire pour définir un plan d'utilisation viable de l'eau et pour résoudre les problèmes urgents soulevés par les infrastructures de gestion de cette ressource. La coopération devra également porter sur la question des eaux usées.

- 32. Favoriser la transparence en ce qui concerne les aquifères partagés.**
Il importe que la gestion des aquifères exploités par Israël et les Palestiniens le soit dans la transparence; pour cela il faut améliorer l'échange des données rassemblées grâce à la surveillance des ressources en eau. Les informations échangées devraient porter sur les méthodes utilisées aux fins d'analyse des aquifères communs ainsi que sur les résultats desdites analyses.
- 33. Procéder à l'examen des méthodes et projets de prélèvement des eaux.**
Les méthodes et projets de prélèvement des ressources en eau doivent être soigneusement examinés à la lumière des connaissances dont on dispose sur ces ressources. Les taux de prélèvement doivent obéir au principe selon lequel ces ressources ne doivent pas être surexploitées.
- 34. Améliorer la surveillance des ressources en eau.**
La surveillance régulière des ressources en eau devrait porter simultanément sur leur volume et leur qualité. La mesure à intervalles réguliers des quantités prélevées et des niveaux des nappes devrait permettre aux différentes autorités de réguler l'utilisation de l'eau. Il est également nécessaire d'assurer une surveillance plus systématique pour disposer des données nécessaires sur la qualité de l'eau. Il faut aussi améliorer le contrôle des puits de Gaza (mesure des prélèvements, vérification de la qualité de l'eau et des niveaux des nappes).
- 35. Mise en valeur des sources locales (Rive occidentale).**
Il est nécessaire de fournir un appui soutenu en vue de l'exploitation des sources locales, notamment sur la Rive occidentale, en tenant dûment compte de la protection des écosystèmes.
- 36. Recenser les risques de pollution des eaux douces.**
La protection des eaux douces devrait être améliorée grâce au recensement des sites pollués, à la mise au point de mesures visant à remédier à la pollution de ces sites, à l'interdiction de l'emploi de pesticides périmés, à l'amélioration des méthodes de gestion intégrées des nuisibles, à l'adoption de mesures visant à empêcher que certaines activités polluent les cours d'eau, à la construction de canaux, au forage de puits et à l'exploitation des sources, et à l'application de mesures empêchant la pollution par les réserves de carburants, y compris au niveau des stations d'essence.
- 37. Apprendre aux habitants à protéger les sources d'eau douce.**
Des campagnes de sensibilisation devraient être organisées sur les conséquences des méthodes défectueuses d'élimination des déchets ménagers et dangereux et sur les mesures d'hygiène quotidiennes à adopter pour le stockage et l'utilisation de l'eau par les foyers.
- 38. Economiser l'eau.**
Des efforts devraient être faits pour économiser l'eau, y compris en utilisant le mieux possible cette ressource. Il est nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre des méthodes permettant de gérer la demande d'eau en vue d'en limiter et d'en optimiser l'emploi. Ces méthodes de gestion des ressources en eau devraient concerner la consommation d'eau des industries, du secteur agricole et des ménages et consister, entre autres, à répertorier les puits et à autoriser leur exploitation, à fixer le prix de l'eau et à sensibiliser les individus.
- 39. Irriguer avec des eaux usées traitées.**
Recourir aux eaux usées traitées pour irriguer permettra d'économiser l'eau douce qui est rare.
- 40. Favoriser l'échange au niveau régional d'informations sur les pratiques agricoles.**
L'échange d'informations et de données d'expérience concernant les variétés de plantes cultivées, les techniques d'irrigation et les méthodes efficaces d'utilisation de l'eau par le secteur agricole devrait être favorisé entre israéliens et palestiniens.

41. Combattre les fuites.

Il conviendrait d'entreprendre immédiatement de réparer et de remettre en état les systèmes d'adduction d'eau qui fuient ou sont endommagés. Actuellement, l'eau est gaspillée et les réseaux qui fuient peuvent aussi être dangereusement contaminés par les eaux usées et les déchets, ce qui aurait de graves conséquences sur les plans de l'hygiène et de la santé.

42. Entreprendre des projets de dessalement (Gaza).

Il est évident que de nouvelles sources d'eau douce seront nécessaires à l'avenir même si des mesures visant à économiser l'eau sont adoptées. En conséquence, il conviendrait d'encourager les projets de dessalement de l'eau de mer, en exploitant si possible les sources d'énergie renouvelables. Les projets en cours devraient être menés à bien. Les dépenses d'entretien et de fonctionnement à long terme des projets devraient faire partie intégrante de leur financement.

43. Poursuivre la modélisation de l'aquifère côtier (Gaza).

Il est nécessaire de poursuivre les travaux tendant à la modélisation de l'aquifère de Gaza, y compris grâce au renforcement des capacités au niveau local, car il s'agit là d'un moyen d'améliorer la prise de décision en matière de gestion.

44. Accumuler des connaissances sur les aquifères de montagne (Rive occidentale).

Toute gestion rationnelle des ressources en eau suppose le développement des connaissances sur les aquifères de montagne et l'amélioration de leur gestion. La modélisation devrait prendre en compte la recharge des aquifères assurée par les précipitations, la caractéristique des sols et les incidences éventuelles de la propagation des polluants. Il est essentiel de lever toutes les incertitudes pesant sur les volumes d'eau des aquifères de montagne pouvant être prélevés durablement, en particulier l'aquifère oriental. Il conviendrait de procéder à des mesures fiables des volumes d'eau de l'aquifère oriental alimentant les sources situées sur le rivage de la mer Noire.

45. Relance des activités de surveillance hydrologique.

La surveillance hydrologique, qui est interrompue depuis septembre 2000, devrait reprendre.

Gestion des eaux usées

Les installations de traitement des eaux usées sont peu nombreuses dans les territoires palestiniens occupés et la plupart d'entre elles ne fonctionnent pas bien en raison du conflit et/ou d'une mauvaise gestion. Cela est inquiétant car les eaux usées non traitées polluent les aquifères et le bord de mer à Gaza. Parce que les systèmes d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux d'égout sont en mauvais état, il y a contamination des premières par les secondes, ce qui a de graves conséquences sanitaires.

Aux eaux usées des villes et villages palestiniens s'ajoutent les effluents des colonies israéliennes de la Rive occidentale et de Gaza qui aggravent le problème posé par les eaux usées non traitées.

46. Accorder la priorité aux eaux usées.

Il conviendrait qu'au cours de l'aménagement de la région un haut degré de priorité soit accordée à la question des eaux usées. L'évolution en cours et les menaces que font peser les eaux usées non traitées compromettent la création de moyens d'existence et nuisent à la qualité de l'eau.

47. Inscrire la question des eaux usées dans le cadre de la coopération israélo-palestinienne en matière d'eau.

La question des eaux usées devrait s'inscrire dans le cadre de la coopération technique en cours entre les parties. Sans préjuger de l'issue des négociations sur le statut final des colonies, chaque partie devrait, dans l'intervalle, prendre la responsabilité de gérer et d'éliminer les eaux usées qu'elle produit. Cependant, l'on pourrait, lorsque cela est utile, adopter des solutions conjointes.

48. Développer les structures de gestion des eaux usées.

La structure institutionnelle chargée de gérer les eaux usées devrait être développée. Il conviendrait de préciser le rôle de l'autorité responsable de la qualité de l'environnement en ce qui concerne les émissaires d'eaux usées. De même, il serait bon de définir clairement les tâches des municipalités afin qu'elles adoptent de bonnes pratiques en matière d'eaux usées.

49. Améliorer la législation sur les eaux usées.

La législation relative à la gestion des eaux usées doit être améliorée de façon à pouvoir atteindre les objectifs et appliquer les politiques définies dans le Plan national relatif à l'eau. Les mesures d'accompagnement devraient, entre autres, consister à adopter des normes pertinentes, à délivrer des autorisations et à prévoir des taxes aux fins de purification de l'eau; les normes devraient être alignées sur les normes internationales les plus récentes.

50. Mieux appliquer la législation.

Des moyens sont nécessaires pour que les autorités puissent contrôler la mise en oeuvre des politiques arrêtées. Le rôle des organismes chargés d'appliquer la législation devrait être défini en tenant compte des procédures de coercition et des moyens de justice visant à assurer l'application de la législation et le contrôle de son respect.

51. Appliquer le principe pollueur-payeur.

Des mesures et des moyens devraient être adoptés pour récupérer les dépenses d'investissement et les frais de fonctionnement.

52. Remise en état des fosses sceptiques.

Les fosses sceptiques déjà creusées devraient être réparées ou remises en état pour réduire le plus possible l'écoulement incontrôlé des eaux usées, y compris en recouvrant leur paroi de ciment pour protéger les eaux souterraines.

53. N'utiliser les fosses sceptiques que comme solution temporaire.

Les fosses sceptiques ne peuvent être utilisées que comme solution temporaire dans les zones où les infrastructures de gestion des eaux usées ne peuvent faire l'objet d'améliorations sensibles. Toutefois, leur contenu ne devrait être déversé que sur des sites soigneusement sélectionnés, ou, ce qui est la meilleure solution, remis à des installations de traitement des eaux usées; les parois des fosses sceptiques devrait être tapissées d'un revêtement en ciment.

54. Améliorer la gestion des eaux usées dans les camps de réfugiés.

Il est nécessaire d'améliorer la gestion des eaux usées des camps de réfugiés de la Rive occidentale.

55. L'aménagement du territoire doit prévoir le traitement des eaux usées.

Le plus haut degré de priorité doit être accordé à la construction de réseaux d'évacuation des eaux usées et d'usines de traitement desdites eaux. Il conviendrait d'étudier la possibilité de mettre en place des usines et infrastructures de traitement des eaux usées. Ce n'est que lorsque cela n'est pas possible que des structures distinctes seront envisagées et construites. L'aménagement du territoire devrait contribuer à la planification à long terme des installations de traitement et au choix de leur emplacement.

56. Faire bénéficier toute la population des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées.

A long terme, il conviendrait de développer les systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées pour que toute la population en bénéficie; les systèmes devraient également permettre la réutilisation effective des eaux usées collectées. Les usines de traitement des eaux usées devraient être construites selon les normes internationales les plus récentes. Les pays donateurs devraient

être encouragés à fournir des fonds pour financer leur fonctionnement et leur entretien à long terme.

57. **Construire des installations de traitement des eaux usées.**
Sur toute l'étendue des territoires palestiniens occupés la construction d'installations de traitement des eaux usées doit être l'objectif à long terme de toute politique d'aménagement.
58. **Traiter les effluents industriels.**
Pour réduire les volumes de polluants déversés dans le milieu, les industries doivent adopter des mesures restrictives et des règlements prévoyant notamment le prétraitement des effluents avant leur déversement dans les systèmes d'évacuation publique.
59. **Séparer les substances dangereuses et les déchets des eaux usées.**
Il faut d'urgence mener à bien des études sur les sites industriels pouvant produire des effluents particulièrement dangereux. Des mesures immédiates doivent être prises pour réduire le plus possible les risques pesant sur l'environnement et la santé des personnes.
60. **Surveiller et maîtriser la pollution de la Méditerranée.**
Les 18 émissaires déversant des eaux usées de qualité variable et en quantité inégale dans les eaux côtières et sur les plages de Gaza doivent être fermés. Il faut entreprendre un projet visant à réduire le nombre d'émissaires et à rendre les effluents conformes à des normes acceptables en vue de leur réutilisation ou de leur déversement dans les cours d'eau naturels. Les rejets actuels dans la mer nuisent à la santé des personnes et menacent le développement des sites balnéaires et touristiques de Gaza.
61. **Les colonies devraient traiter toutes leurs eaux usées.**
Israël devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour réduire le plus possible l'impact sur l'environnement des colonies. Ce pays doit veiller à ce que toutes les colonies soient équipées d'installations de traitement des eaux usées et à ce que les effluents urbains et industriels soient conformes aux normes en vigueur.
62. **Développer la réutilisation des eaux usées traitées.**
La réutilisation des eaux usées traitées devrait être favorisée à grande échelle. Il conviendrait, lorsque l'on envisage la construction de nouvelles installations de traitement des eaux usées, de prévoir la réutilisation de ces eaux.
63. **Etablir des normes en matière de réutilisation.**
Des normes doivent être fixées et appliquées pour les divers réemplois des eaux usées traitées, qu'il s'agisse de l'irrigation des terres agricoles ou de la recharge des aquifères.
64. **Entreprendre sur le champ de traiter les eaux usées du lac de retenue de Beit Lahia (Gaza).**
L'installation de traitement des eaux usées de Beit Lahia et de son lac de retenue constitue l'un des principaux «points noirs» sur le plan écologique nécessitant d'urgence l'adoption de mesures correctives. Il s'agit également d'un problème politique dans la mesure où l'une des parties n'a guère manifesté la volonté de transiger dans l'intérêt de la protection de l'environnement ni de réduire le plus possible les menaces pesant sur la santé humaine. Une unité mobile de traitement des eaux usées devrait être installée le plus tôt possible pour traiter les effluents de l'installation de traitement, qui est débordée, de façon que ceux-ci répondent aux normes permettant de les réutiliser pour irriguer les cultures, recharger les aquifères et/ou être déversés dans la mer. La Commission mixte des eaux devrait d'urgence s'atteler à la question du lac de retenue des eaux usées et prendre des mesures en vue de sa suppression.
65. **Fixer des normes pour les eaux usées et les boues.**
La qualité des eaux usées déversées dans les oueds, les cours d'eau et la Méditerranée à Gaza doit être conforme aux normes internationales les plus récentes.

Déchets solides

S'agissant de la gestion des déchets solides dans les territoires palestiniens occupés, plusieurs des conclusions sont inquiétantes. D'une part, le secteur de la gestion des déchets solides est touché par l'occupation israélienne de nombreuses façons. Ainsi, les couvre-feux et les barrages n'ont pas permis de transporter les déchets sur les décharges municipales, ce qui a entraîné la création de décharges temporaires.

D'autre part, la plupart des décharges permanentes ne sont pas aux normes d'un point de vue sanitaire et menacent de polluer les eaux souterraines. Actuellement, la gestion des décharges laisse à désirer. Sur l'un des sites sur lesquels s'est rendu le PNUÉ, on pratiquait la combustion des déchets, ce qui est une pratique dangereuse d'un point de vue environnemental. Lorsque les déchets solides contiennent des CPV il y a émission de dioxines qui sont des substances dangereuses. Les déchets dangereux et non dangereux ne sont pas séparés, sauf dans le cas des déchets hospitaliers qui sont recueillis à part.

Les mesures proposées visant à atténuer les conséquences de cette situation sont des mesures à court, moyen et long termes (3, 10 et 20 ans).

Pour que les mesures et activités de suivi recommandées puissent être mises en oeuvre une condition doit être impérativement remplie, à savoir la levée partielle des obstacles mis au transport motorisé dans la région (couvre-feu, barrages). Il faut également que soient assouplies les restrictions à l'importation de pièces détachées et d'équipements, nouveaux et de remplacement, nécessaires. Faute d'adopter de telles mesures, toute amélioration de la situation sera très difficile.

Recommandations pour le court-terme

66. Renforcer le rôle de l'autorité responsable de la qualité de l'environnement dans le secteur des déchets.

Il faut, dans les délais les plus brefs et dans le cadre d'une révision détaillée de tous les règlements, législations et normes en matière d'environnement, relancer les activités de l'Autorité responsable de la qualité de l'environnement concernant les déchets solides urbains et les déchets dangereux, qu'il s'agisse de la coordination, de la planification, de la délivrance d'autorisations ou de la surveillance.

67. Améliorer la coordination des contributions des donateurs au secteur des déchets.

Il est nécessaire d'améliorer la coordination des contributions des donateurs au titre des activités de gestion des déchets urbains solides et des déchets dangereux dans les territoires palestiniens occupés. Il serait bon que les projets portent aussi sur leur traitement et que les coûts de fonctionnement et d'entretien des installations soient pris en compte.

68. Relancer la coopération israélo-palestinienne en matière de déchets.

Il faut relancer la coopération et la coordination des activités des Autorités israéliennes et palestiniennes responsables de l'environnement dans le domaine de la gestion des déchets. L'un des moyens permettant de parvenir à ce résultat consisterait à donner un nouvel élan à la Commission mixte de spécialistes de l'environnement et à procéder à la révision des objectifs et activités. Les premières questions importantes à traiter seraient celles du choix des sites et des méthodes d'élimination acceptables pour l'ensemble des territoires palestiniens occupés, du recyclage des déchets, de l'échange de données d'expérience au niveau régional et de l'élimination et du traitement des déchets dangereux.

69. Séparer les déchets dangereux et les déchets non dangereux.

Il conviendrait de mettre en place des systèmes distincts de collecte et d'élimination des principaux types de déchets dangereux en prévoyant, dans un premier temps, des dispositifs d'élimination ou de stockage simples (voir les recommandations supplémentaires plus bas).

70. Créer des conseils régionaux responsables des déchets solides.

La structure institutionnelle en place ne peut, en raison de sa compartimentation, financer la création de services municipaux spécialisés dans la gestion des déchets solides. Les efforts en cours visant à mettre en place des conseils régionaux de gestion des déchets solides doivent être poursuivis, notamment dans les régions comptant de nombreux petits villages et des zones urbaines étendues. A supposer que le règlement du conflit progresse, l'on pourrait envisager, pour le court terme, de concentrer tous les services spécialisés de gestion des déchets solides sur les territoires palestiniens occupés en regroupant les grandes municipalités ou les conseils régionaux. L'adoption de mesures financées par les donateurs visant à renforcer les institutions et à assurer une formation doit être la première activité à entreprendre au titre de cet élément.

71. Taxer les déchets solides.

Lorsque le système de collecte et d'élimination des déchets fonctionnera correctement, les taxes frappant les déchets solides urbains pourront être acquittées par tous les citoyens (à partir d'un revenu minimum convenu). Des taxes d'élimination devraient être perçues par toutes les installations d'élimination afin que leur fonctionnement soit amélioré.

72. Améliorer la collecte des déchets.

Il faudrait d'urgence créer ou recréer des systèmes de collecte améliorés. L'évaluation des dommages à laquelle a récemment procédé le Groupe d'appui des donateurs donne un premier aperçu des équipements à remplacer en raison des dommages qu'ils ont subi ou de leur usure inhabituelle. Toutefois, l'amélioration des systèmes de collecte doit être fondée sur une étude que réaliseront des spécialistes lorsque les mesures de fermeture, le couvre-feu et d'autres mesures restrictives auront été levées. Il ne suffit pas de remplacer des systèmes qui pourraient être considérablement améliorés. C'est pourquoi, il faudrait procéder le plus tôt possible à une étude détaillée. Elle consisterait à déterminer les caractéristiques, l'âge et l'état des équipements et à rassembler des informations sur leur fonctionnement, leur entretien, les ateliers de réparation, etc.. A partir de cette étude il sera possible d'établir la liste des mesures prioritaires à adopter pour que le système de collecte des déchets soit amélioré sur l'ensemble des territoires palestiniens occupés. Une fois levés les mesures d'interdiction et le couvre-feu, l'on prendra pour point de départ les données correspondant à la période antérieure à septembre 2000.

73. Veiller à la propreté des territoires palestiniens occupés.

Lorsque le conflit aura cessé, des campagnes de nettoyage devront être lancées sur l'ensemble des territoires palestiniens occupés en utilisant éventuellement l'importante main d'oeuvre au chômage. Parallèlement, une campagne tous azimuts de sensibilisation et d'éducation en matière d'environnement devrait être lancée par l'intermédiaire des établissements scolaires et des médias.

74. Mettre un terme au brûlage à l'air libre des déchets.

La première recommandation en matière d'élimination consiste à demander que soit mis immédiatement un terme au brûlage à l'air libre des déchets solides urbains sur l'ensemble des territoires palestiniens occupés, que les sites considérés soient temporaires ou permanents, ainsi que sur les terrains non bâtis des zones de collecte des déchets. Cette manière de gérer les déchets solides est probablement celle qui présente le plus de risques pour la santé des personnes et l'environnement. De plus, tous les autres sites devraient être équipés pour mener des opérations conformes aux normes. Il faudrait, si l'expérience menée à bien à Naplouse consistant à utiliser un appareil spécial pour compacter les déchets solides est couronnée de succès, de généraliser l'emploi de ce type de compacteurs, du moins sur d'autres grandes décharges. Ces compacteurs peuvent accroître de 25 % à 50 % les volumes de déchets compactés sur les décharges par rapport aux volumes compactés par les engins ordinaires, ce qui pourrait se révéler de la plus haute importance en raison de la pénurie de terres dans les territoires palestiniens occupés et de leurs coûts.

75. Déblayer les débris occasionnés par le conflit.

Les débris les plus visibles présentant les plus grands risques devraient être déblayés le plus tôt possible. Du matériel de découpage et de triage spécialement conçu (pour la démolition) devrait être fourni aux régions les plus touchées. Les entrepreneurs locaux pourraient utiliser ce matériel, après avoir reçu une formation pratique de préférence. Ce faisant, les divers débris, qui soulèvent des problèmes, seront transformés en une ressource de sorte qu'il ne sera plus nécessaire de recourir autant qu'au passé aux pierres et graviers fournis par les carrières.

76. Recycler les métaux, le verre et d'autres matières.

Il faudrait aussi que l'enlèvement et le recyclage des épaves de voitures débutent le plus tôt possible, à supposer que l'on puisse recourir aux équipements de transformation disponibles à Naplouse. Il en est de même en ce qui concerne le recyclage du verre qui pourrait être traité par les installations d'Hebron (Al Khalil). D'autres dispositifs pilotes de moindre importance pourraient être utilisés pour d'autres déchets entrant dans la composition de certains matériaux s'ils se révèlent viables.

77. Vulgariser le compostage.

Les projets pilotes de compostage de Gaza devraient être relancés avec l'appui de plusieurs projets pilotes de la Rive occidentale. Dès que l'on aura obtenu des résultats encourageants l'on pourra entreprendre de concevoir et de diffuser plus largement des moyens de compostage peu coûteux.

78. Former et recouvrir toutes les décharges temporaires d'urgence.

Lorsque des déchets solides ont été accumulés sur des sites situés sur un milieu fragile, il conviendrait de les enlever ou de recouvrir le site d'un revêtement. Cependant, il faut savoir que la fermeture de grandes décharges peut également avoir des conséquences sur l'environnement et se traduire par d'importants frais supplémentaires.

79. Recommandations spécifiques pour la gestion des déchets solides à Gaza.

- Il faut, dès que possible, ouvrir l'accès aux trois décharges qui existent, ce qui permettra d'utiliser tous les camions de ramassage.
- Il conviendrait de remplacer les conteneurs d'un bout à l'autre de Gaza si les systèmes fonctionnent encore.
- Les ateliers municipaux qui existent devraient être modernisés et équipés de pièces détachées. Compte tenu des courtes distances, la maintenance qui doit être assurée à Gaza pourrait être effectuée dans trois ou quatre ateliers municipaux.
- On pourrait procéder à une révision pertinente des arrangements institutionnels concernant les trois conseils régionaux et la municipalité de la ville de Gaza.
- Il conviendrait que les déchets provenant du nord de Gaza soient déversés dans le site de la ville de Gaza.
- Les pratiques sur les sites d'élimination et leur exploitation doivent être revues et améliorées, et une formation dispensée si nécessaire, par exemple quant à l'utilisation d'une couche de couverture quotidienne du sol dans les décharges.
- En aménageant les sites dans le futur, on veillera à ce que leur emplacement ne déborde pas les distances minimums convenues par rapport à la frontière israélienne. Il faudrait assurer une coordination entre les nouveaux sites afin de minimiser l'impact sur l'environnement.
- Le matériel disponible doit être utilisé au maximum de ses capacités selon les méthodes modernes.
- Il faut, s'il n'en existe pas encore, élaborer et mettre en application des plans d'exploitation.
- Il conviendrait que l'on ait recours à des bulldozers mais également à des compacteurs, et qu'il y ait au moins un compacteur par décharge.
- Il faudrait parvenir à mieux contrôler les quantités de lixiviat.

80. Recommandations spécifiques pour la gestion des déchets solides sur la Rive occidentale du Jourdain.

- Il conviendrait d'entreprendre d'urgence une évaluation pour recenser les sites qui font peser de graves menaces pour la santé humaine et l'environnement.
- Le site d'élimination de déchets qui existe actuellement à Ramallah/Al Bireh devrait être fermé. Il faudrait assouplir ces restrictions en matière de clôture de façon à pouvoir utiliser l'ancien site d'élimination. Il conviendrait toutefois d'opérer un léger déplacement du site et de la route d'accès vers un endroit adjacent plus isolé. Les méthodes d'exploitation devraient être améliorées, par exemple l'utilisation d'une couche de couverture quotidienne.
- Il faudrait rétablir l'accès à la décharge utilisée avant septembre 2000 à Jenin et améliorer les méthodes d'exploitation.
- Il conviendrait d'entreprendre d'urgence une évaluation afin d'identifier lequel des anciens sites d'élimination peut être utilisé, dans l'éventualité d'une levée du couvre-feu et des restrictions en matière de clôture, au cours d'une période transitoire jusqu'à ce qu'un réseau planifié de nouveaux sites d'élimination soit mis en place.
- Un plan futur d'ouverture de sites d'élimination devrait être élaboré dès que possible sur la Rive occidentale du Jourdain pour établir un réseau optimal de sites, qui seraient coordonnés, afin de réduire au minimum l'impact sur l'environnement. Les propositions précédentes concernant la construction de trois à cinq sites sur la Rive occidentale du Jourdain devraient être prises en compte et une attention accordée aux zones vitales d'alimentation des nappes souterraines.
- Les travaux de construction sur le site de Jenin devraient démarrer aussitôt que les entrepreneurs auront eu accès à ce site, qui pourrait couvrir les quartiers de Jenin, Tulkarm et Tublas.
- Le site qui existe dans la vallée du Jourdain pourrait être utilisé pour le quartier de Nablus où on pourrait identifier un nouveau site, éventuellement un site régional pour les quartiers de Nablus, Qalqiliya et une partie de Salfit.
- Un seul site devrait être utilisé pour les quartiers de Ramallah, Jericho (Ariha) et une partie de Salfit. En le localisant dans un endroit plus adapté, le site d'Al Bireh pourrait constituer à tout le moins une solution provisoire pour cette région.
- S'il continue à être utilisé autant qu'il l'est actuellement, le site d'Abu Dis devrait être revalorisé.
- Un nouveau site devrait être aménagé pour le quartier de Bethlehem (Beit Lahm).
- Un nouveau site devrait être aménagé pour le quartier d'Hebron (Al Khalil) (ou alors on pourrait disposer d'un site commun pour Bethlehem (Beit Lahm) et Hebron (Al Khalil)).
- D'autres sites pourraient être aménagés, si cela est jugé faisable (par exemple au Nord-Ouest de la Rive occidentale du Jourdain, à Jericho (Ariha)).
- Israël devrait veiller à ce que les colonies de peuplement disposent d'installations de traitement et d'élimination adéquates de déchets solides municipaux et industriels qui répondent aux normes internationalement admises.

Recommandations à moyen-terme

81. Privatiser graduellement.

Il conviendrait de privatiser graduellement, en commençant par la soumission à un appel d'offres pour les opérations de ramassage et certaines opérations d'élimination.

82. Procéder à des aménagements dans tous les territoires palestiniens occupés.

A moyen terme, il conviendrait que tous les aménagements institutionnels au niveau local à court terme qui ont été mis en train d'un bout à l'autre des territoires palestiniens occupés soient achevés. Il conviendrait de créer et de mettre en service des entités s'occupant de la rationalisation des déchets solides municipaux (pour les grandes municipalités et les conseils régionaux).

- 83. Rénover le système de ramassage afin de couvrir la majeure partie de la population.**
Le système de ramassage devrait être complètement rénové, selon les recommandations générales, de façon à couvrir pratiquement 100 % de la population de Gaza et à peu près 80 à 90 % de la population de la Rive occidentale du Jourdain.
- 84. Enlever les débris.**
Tous les débris occasionnés par le conflit qui demeurent dans les zones urbaines devraient être enlevés et utilisés/recyclés à moyen terme. Toutes les épaves visibles de voitures devraient être enlevés, couvertes et/ou recyclées, si cela est possible et selon qu'il convient.
- 85. Instituer l'utilisation des gaz et le traitement du lixiviat dans les décharges contrôlées.**
Les sites d'élimination devraient être davantage aménagés, par exemple en instituant éventuellement l'utilisation des gaz d'enfouissement et en augmentant le niveau de traitement du lixiviat.
- 86. Fournir des mesures d'incitation au recyclage.**
Il faudrait, à travers des mesures d'incitation et des mécanismes librement consentis, développer le recyclage de façon à le porter à 10 %. Il conviendrait que le traitement soit entrepris en s'appuyant sur les installations locales, la coopération avec l'industrie de recyclage israélienne et l'exportation, lorsque cela est économiquement faisable.
- 87. Installer des usines de compostage tous azimuts.**
En partant du postulat selon lequel les résultats obtenus dans le cadre des plans initiaux de compostage sont encourageants, il conviendrait, à moyen (et à long) termes, de mettre graduellement en service à moyen et à long termes des usines de compostage tous azimuts s'appuyant sur des solutions à faible coût et rudimentaires, en commençant par les zones les plus appropriées où les terres sont rares et/ou les sols font particulièrement défaut. Ces usines devraient être implantées suffisamment loin des lieux habités.
- 88. Envisager de manière séparée le système de ramassage des déchets dangereux.**
Il conviendrait d'établir des plans distincts de ramassage et d'élimination concernant la plupart des types et quantités de déchets dangereux, en se fondant sur l'élimination locale, les exportations, etc.
- 89. Mettre en application un système de redevances sur le ramassage et l'élimination.**
Il conviendrait d'établir un système de redevances sur le ramassage, et tous les établissements municipaux s'occupant des déchets solides devraient être organisés sur ce même modèle; on pourrait ainsi ajouter sur les factures d'eau ou d'électricité une redevance sur les déchets. Le montant des sommes qui sont en train d'être récupérées auprès des ménages devrait être augmenté, pour être porté à un niveau convenu plus élevé (par exemple 50 %). Les redevances sur l'élimination dans les sites devraient couvrir la totalité des coûts réels d'élimination des déchets reçus.
- 90. Réduire le nombre des sites d'élimination à Gaza.**
A Gaza, les sites d'élimination au centre et au sud de cette localité sont très proches l'un de l'autre. Il conviendrait d'évaluer dans quelle mesure il est possible de ne disposer que d'un ou de deux sites à Gaza en se fondant sur l'hypothèse d'une levée plus ou moins effective des restrictions. En raison de la rareté des terres, il conviendrait tout particulièrement d'encourager le compostage.
- 91. Limiter le nombre des sites d'élimination sur la Rive occidentale du Jourdain.**
Il conviendrait que l'on définisse et mette en service un système révisé pour les sites d'élimination sur la Rive occidentale du Jourdain qui permettrait de faire en sorte que l'on dispose de cinq à sept sites opérationnels. Un système de transfert et de transport ne reposant pas sur le compactage devrait être mis en œuvre.

- 92. Envisager la coopération transfrontière dans le ramassage et le traitement des déchets.**
Une coopération transfrontière entre les villes et villages palestiniens et israéliens pourrait être instituée, ce qui permettrait de rentabiliser davantage la collecte de déchets et l'utilisation des sites d'exploitation.

Recommandations à long terme

- 93. Utiliser les techniques les plus récentes dans toutes les opérations de traitement des déchets solides.**
Il conviendrait que l'on affine tous les systèmes de traitement et que de nouvelles formules possibles soient évaluées lorsque cela est jugé matériellement possible. Toutes les installations devraient être situées suffisamment loin des lieux habités. Il conviendrait de se conformer aux normes internationales poussées et d'intégrer le financement des opérations et de la maintenance à long terme dans le coût des projets.
- 94. Construire des sites de décharge contrôlée ultramodernes.**
Il sied qu'à plus long terme, toutes les décharges qui subsistent répondent aux normes internationales élevées et que leur nombre soit réduit de façon à ne disposer que de quelques grands sites. A terme, une décharge centrale qui compterait deux grandes stations de transfert au moins pourrait couvrir tout Gaza. Toute la Rive occidentale du Jourdain pourrait être couverte par trois sites principaux : ceux du nord, du centre et du sud. S'il continue à être utilisé autant qu'il l'est actuellement, le site d'Abu Dis devrait être modernisé.
- 95. Augmenter le niveau de recyclage.**
Le recyclage sera une composante importante du système et des plans obligatoires seront graduellement institués, dans le cadre desquels on fixerait comme point de départ un taux de recyclage de 20 à 25 %.
- 96. Appliquer le principe du pollueur-payeur.**
Il conviendrait qu'à terme le montant des redevances couvre l'intégralité des coûts encourus pour la gestion des déchets solides, ce qui permettrait d'éviter que les autorités n'octroient des subventions et d'appliquer pleinement le principe du pollueur-payeur.

Déchets dangereux

A l'heure actuelle, non seulement les déchets dangereux ne sont pas séparés des autres déchets, mais ils ne sont ni stockés ni éliminés de manière sûre. Dans la plupart des sites d'élimination des déchets solides, on pratique le brûlage à l'air libre, ce qui a pour effet de libérer des substances toxiques telles que la dioxine. Des déchets dangereux liquides pénètrent également dans les sols, ce qui pollue les eaux souterraines. Ces pratiques actuelles risquent fort d'entraîner dans un proche avenir la fermeture des sites d'élimination des déchets solides, tout en exigeant que des vastes opérations d'assainissement des sols pollués soient ensuite menées. Pour minimiser ou éviter ces risques très coûteux, il conviendrait que des mesures soient prises d'urgence pour séparer les déchets dangereux et faire en sorte qu'ils soient manipulés de façon appropriée.

Recommandations à court terme

- 97. Classer et séparer les déchets dangereux.**
Dans un premier temps, il est essentiel de séparer les déchets dangereux des autres déchets à la source, selon des caractéristiques physiques et chimiques applicables à leur élimination et stockage. Cela passe par l'établissement ou l'adoption d'un système de classification pour les déchets dangereux. Il conviendrait d'adopter un système de classification. La méthode esquissée dans le Registre de rejet et de transfert des polluants mis au point par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pourrait à cet égard être utilisée. Il importe d'effectuer des

enquêtes sur le terrain pour monter une base de données sur la qualité, la quantité et les producteurs de déchets dangereux dans les territoires palestiniens occupés.

98. Mettre en place une réglementation ainsi que d'autres moyens d'action.

Il y a lieu de mettre au point une réglementation sur la gestion des déchets dangereux, notamment des mesures de réglementation et de contrôle pour assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, en vertu desquelles c'est au producteur qu'incombe la responsabilité de tous les déchets dangereux jusqu'à leur élimination finale. Cette réglementation devrait encourager les entreprises industrielles à traiter, recycler et réutiliser les déchets à la source de production. Il conviendrait de veiller à ce que l'interdiction frappant l'importation, la vente et l'utilisation des pesticides prohibés au niveau international soit respectée.

99. Réduire au minimum le volume des déchets dangereux.

Il conviendrait que soient menées des politiques visant à réduire au minimum (ou éliminer) les déchets dangereux. Il conviendrait d'intégrer les objectifs de réduction au minimum et de recyclage des déchets dangereux dans les méthodes d'évaluation d'impact sur l'environnement.

100. Adopter une approche régionale quant au traitement des déchets dangereux.

Il conviendrait, d'une manière générale, de promouvoir le traitement à l'échelle régionale des déchets dangereux produits dans les territoires palestiniens occupés. Le faible niveau des déchets dangereux produits dans les territoires palestiniens occupés ne rend pas possible, aussi bien selon des critères économiques qu'au niveau de son exploitation, la construction d'une usine de traitement distincte. En outre, le périmètre restreint de la zone en question, la distribution clairsemée de la population, l'écosystème fragile et la sensibilité des zones de partage des eaux sont également autant d'éléments qui militent contre le recours à une telle solution. Il convient que la manipulation de ces déchets se fasse sur une base régionale. Ainsi qu'il est convenu dans l'Accord d'Oslo II, il conviendrait d'utiliser l'installation qui existe à Ramat Hovav en Israël. L'équipement dont elle dispose actuellement lui permet de manipuler tous les types de déchets dangereux produits dans les territoires palestiniens occupés, à l'exception des déchets hautement halogénés et de certains types de déchets spéciaux. D'autres solutions régionales pourraient être étudiées en partenariat avec l'Égypte, notamment la construction et l'exploitation d'un incinérateur commun.

101. Mettre au point des solutions locales pour quelques types de déchets dangereux.

Dans quelques cas spécifiques (par exemple les vieux pneus et les déchets médicaux), on pourrait définir des formules possibles pour le traitement écologiquement rationnel de certains types de déchets dangereux dans les territoires palestiniens occupés, et qui n'exigent pas d'être entreprises à l'échelle régionale (voir recommandations 113 et 114 plus loin). S'agissant des déchets médicaux, il conviendrait que les incinérateurs qui existent en Cisjordanie soient modernisés.

102. Créer un centre de production peu polluant.

Un centre de production moins polluant devrait être créé afin d'assurer une formation aux palestiniens et de renforcer les capacités, lequel serait calqué sur ceux déjà créés par le PNUE et l'ONUDI.

103. Instituer des mesures d'incitation économique.

Des mesures appropriées d'incitation économique devraient être définies, notamment celles s'appuyant sur le principe du pollueur-payeur. Il conviendrait d'instituer des mesures d'incitation économique afin d'encourager l'utilisation de matériel recyclé, à condition que ce matériel ne porte pas atteinte à l'environnement.

104. Utiliser la procédure de notification prévue dans la Convention de Bâle.

En dépit du fait que les territoires palestiniens occupés ne sont pas Partie à la Convention de Bâle, il conviendrait cependant d'adopter les procédures de notification pertinentes et de promouvoir les accords régionaux afin de réglementer le mouvement transfrontière des déchets dangereux. Il

conviendrait de suivre à la trace l'élimination des déchets dangereux, à partir de la procédure d'expédition, des certificats d'acceptation et de réception jusqu'à la délivrance des autorisations pour le transport et l'élimination des déchets dangereux.

105. Accroître l'information.

Il conviendrait de promouvoir les connaissances et l'information sur l'aspect économique de la prévention et de la gestion des déchets dangereux, ainsi que de fournir des informations sur les producteurs de déchets, les écotecnologies pour la réduction des déchets et le recyclage.

106. Lancer des campagnes de sensibilisation.

Il conviendrait de lancer des campagnes de sensibilisation et des programmes d'information sur la production, la classification et la gestion des déchets dangereux. Il conviendrait de mettre à la portée du public des informations sur les quantités, la nature, les techniques de manipulation, l'élimination, le traitement et toutes autres activités liées à la gestion écologiquement rationnelle de ces déchets.

107. Elaborer et mettre en œuvre un plan de ramassage.

Il conviendrait d'élaborer un plan pour le ramassage des déchets dangereux, leur entreposage provisoire sans danger et leur traitement approprié.

108. Agir précautionneusement avec l'amiante.

De nombreux bâtiments dans les territoires palestiniens occupés sont recouverts de tôles d'amiante cimentées. La démolition de ces bâtiments peut entraîner la propagation de la poussière d'amiante dans l'air. Dans les zones où les populations vivent à proximité très étroite des bâtiments ainsi démolis, par exemple à Jenin où les opérations militaires ont occasionné de tels dégâts, les effets sur la santé des personnes pourraient s'avérer nuisibles. Le PNUE, en se fondant sur des mesures de précaution, recommande que l'on analyse des échantillons du sol et de l'air dans ces sites. La démolition ou le retrait de tôles d'amiante devrait être entrepris conformément aux mesures de précaution arrêtées.

109. Prélèvement d'échantillons et assainissement des déchets dangereux déversés illégalement.

Plusieurs sites à ciel ouvert contiennent des barils de déchets dangereux qui ne sont pas actuellement stockés dans des conditions de sécurité. Parmi les priorités à court terme figurent les prélèvements d'échantillons de ces barils, l'analyse de leur contenu, le transport illicite vers un site de stockage sans danger et le démarrage de la procédure de transfert des déchets vers un site d'élimination approprié.

110. Mettre en place un système de ramassage pour l'huile utilisée.

Il conviendrait de mettre d'urgence en place un système de ramassage pour l'huile utilisée et de construire une installation de traitement. L'achat du matériel nécessaire pourrait être financé au moyen des recettes générées par les écotaxes payées par les propriétaires de véhicules lorsqu'ils changent l'huile. Le traitement envisagé permettra de produire un combustible secondaire bon marché qui pourrait être utilisé dans les techniques à forte intensité énergétique requises dans d'autres points chauds.

111. Veiller à ce que les colonies de peuplement assurent la gestion de leurs déchets dangereux.

Israël devrait dresser l'inventaire des quantités et types exacts des déchets dangereux solides et liquides qui sont produits dans les colonies de peuplement et prendre les mesures appropriées pour garantir que ces déchets soient ramassés, traités et éliminés sans danger, conformément à sa propre législation.

112. Mesurer la radioactivité des matériaux.

Il conviendrait de mettre à la disposition de l'Autorité chargée de la qualité de l'environnement des fonds qui lui permettraient d'acquérir du matériel portatif pour les mesures de la radioactivité afin de procéder à des détectations.

Tous les déchets radioactifs devraient être ramassés et stockés en toute sécurité. Il est d'une manière générale important que des capacités permettant d'assurer la manipulation des substances radioactives existent. S'il n'en existe pas actuellement, il conviendrait d'apporter une assistance à l'Autorité palestinienne afin qu'elle puisse se doter d'installations de stockage sûres. Des revendications ont été formulées au sujet de l'utilisation de matériels radioactifs à des fins militaires. En règle générale, le PNUC recommande que de telles revendications soient examinées de très près et que des mesures soient effectuées, à condition que l'on dispose d'informations appropriées sur les lieux où ce type de matériel a été utilisé. Les organismes compétents des Nations Unies devraient être consultés pour ce qui est de la question de la radioactivité.

Recommandations à moyen et long terme

113. Mettre sur pied un projet pilote pour la gestion des déchets médicaux.

Ainsi qu'il a été noté dans la recommandation 101, dans quelques cas spécifiques, des formules possibles pour le traitement écologiquement rationnel de certains types de déchets dangereux pourraient être appliquées dans les territoires palestiniens occupés, et elles ne nécessitent pas d'être entreprises à l'échelle régionale. C'est ainsi qu'il conviendrait de mettre sur pied un projet pilote qui comporterait :

- Un inventaire complet des déchets médicaux produits dans les centres médicaux, cliniques et laboratoires;
- L'essai du processus de séparation et d'emballage dans deux ou trois centres médicaux représentatifs;
- Le stockage à une température inférieure à 7°C;
- Le transport des déchets à bord des véhicules réfrigérés spécifiquement affectés;
- Une petite antenne pour la stérilisation et la solidification des déchets médicaux (qui aurait recours à des technologies récentes, dont la thermolyse, le traitement par micro-ondes et la stérilisation à la vapeur - il conviendrait que l'on retienne les meilleures pour la situation locale). Une fois que l'on aura réparé les dégâts causés par le conflit, l'installation située à proximité de la décharge contrôlée de Gaza pourrait être utilisée à cet effet;
- La mise en décharge des déchets traités dans une zone pilote, par exemple les sites de décharge de Gaza.

114. Mettre sur pied un projet pilote pour le recyclage de pneus.

Il conviendrait de mettre sur pied un projet pilote pour le recyclage des pneus, notamment la création d'une infrastructure pour le ramassage (transport et stockage), d'une petite antenne pour le broyage des pneus, et d'une installation de contrôle pour le recyclage des pneus broyés qui serviraient de matière première pour la construction de route bitumées. Il n'existe pas d'installations de traitement sur la Rive occidentale du Jourdain ou à Gaza, mais au moins deux technologies pourraient être explorées.

a) Recyclage de l'asphalte

Les pneus sont broyés et les particules broyées de caoutchouc granulés obtenues sont mélangées avec l'asphalte. Ce processus prévoit un système d'alimentation, un réacteur, un système de traitement au gaz et de cuves de stockage ainsi que le matériel réduisant les pneus en granulés, qui doit être disponible au niveau local pour assurer l'offre. L'asphalte est le liant utilisé pour le pavage des matériaux dans la construction des routes. La tenue des surfaces routières dépend non seulement de la qualité de ce liant mais également des fondations de la route et des agrégats ajoutés au mélange de pavage. Une unité de production de 50 000 tonnes métriques par an requiert environ 5 millions d'unités thermiques britanniques/heure et 15 ouvriers. Les mesures de sécurité à l'intention des ouvriers sont les mêmes que celles appliquées dans les usines traditionnelles de fabrication de l'asphalte. Une usine en zone urbaine qui produit 75 000 tonnes métriques par an coûterait entre 1,2 et 1,5 millions de dollars.

b) Traitement thermique des pneus usés dans des fours en ciment

Les pneus peuvent être utilisés comme combustibles auxiliaires dans la fabrication du ciment. La température élevée dans le four en ciment élimine la possibilité de pollution de l'air due au traitement des pneus. En outre, les éléments métalliques contenus dans les pneus sont incorporés comme éléments nécessaires dans le ciment à proprement parler et il ne se produit aucun déchet secondaire.

115. Organiser un atelier sur le renforcement des capacités.

Il conviendrait d'organiser un atelier en vue de déterminer les possibilités qui s'offrent aux industries actuelles et nouvelles s'occupant des déchets dangereux dans le secteur privé dans les territoires palestiniens occupés, les mesures d'incitation requises pour rentabiliser davantage leur fonctionnement et les moyens d'améliorer les techniques de traitement des déchets dangereux.

116. Accorder une attention aux tanneries.

Les déchets des tanneries, qui sont actuellement disséminés sous une forme non traitée dans les systèmes d'adduction des eaux usées ou directement dans l'environnement, contiennent du chrome et d'autres substances dangereuses qui nécessitent un traitement adapté. Les tanneries de petite dimension qui existent dans les territoires palestiniens occupés constituent à cet égard un obstacle à la récupération des investissements dans la mise en place d'installations de traitement onéreuses. Des antennes de traitements mobiles pourraient, à titre de mesure provisoire, servir à concentrer les effluents liquides sous pression à de faibles températures. Les résidus semi-liquides qui en résultent pourraient être stabilisés par solidification et ensuite enterrés dans des endroits qui sont sans danger du point de vue hydrologique. Cette technique pourrait également être appliquée au traitement des effluents liquides provenant de la production d'huile d'olive. Un ramassage adéquat, des infrastructures de transport et de stockage ainsi que la surveillance seraient requis.

117. Réutilisation de l'huile.

L'huile utilisée est actuellement raffinée une nouvelle fois pour donner de l'huile de graissage. Les résidus obtenus de ce processus sont souvent déversés dans les flux des eaux usées et solides municipaux, ce qui a des effets néfastes sur l'environnement. Une sensibilisation aux problèmes causés par cette élimination occasionnelle devrait être menée. L'idéal serait que les résidus soient brûlés dans un four en ciment. Lorsque cela n'est pas possible, les résidus devraient être placés dans une décharge contrôlée dans un conteneur scellé. L'huile utilisée est actuellement également utilisée comme combustible, ce qui fait peser le risque que les métaux lourds contenus dans l'huile soient libérés dans l'environnement. Ainsi, c'est en tant que combustibles dans les fours en ciment où les métaux sont absorbés dans la matrice bétonnée que l'on peut le mieux utiliser l'huile usagée. Il conviendrait de se pencher sur la manière dont on pourrait réutiliser l'huile en coopération avec les installations israéliennes existantes, notamment celles que l'on trouve à Ariel et près d'Hébron.

118. Transformer les batteries usagées.

Les batteries humides usagées sont produites en assurant l'entretien d'une voiture. Ces batteries contiennent des acides et du plomb, qui tous deux sont dangereux. Le recyclage à petite échelle des batteries humides est généralement hautement polluant et devrait être évité. Une solution de remplacement appropriée est le drainage de l'acide, accompagné d'une neutralisation ultérieure, et la fusion du revêtement métallique dans une fonderie non ferreuse.

119. Faire porter les efforts sur les boues résiduaires et les gadoues des fosses sceptiques

Les volumes des boues résiduaires peuvent être réduits au minimum par le biais de la séparation des égouts et des drains d'eaux pluviales. Les boues résiduaires peuvent être éliminées sur les sols, mais uniquement lorsque des tests très fréquents révèlent une faible teneur en métaux et lorsque les niveaux de référence de ces tests sont régulièrement contrôlés. Etant donné que ces conditions de sécurité sont très strictes, cela implique dans la pratique que l'élimination directe dans les sols n'est le plus souvent pas une option. Au nombre des autres méthodes de traitement, on compte le séchage, le chaulage, le compostage ou le co-compostage des déchets des champs ou des matières

organiques suivis par l'élimination sur le sol qui est censé rendre la matière organique sous forme de boues résiduaires. Comme indiqué plus haut, les contaminants contenus dans les boues résiduaires peuvent toutefois rendre cette pratique inopportune pour les terres cultivables. Si les boues résiduaires sont éliminées dans des décharges contrôlées, il est important de procéder au préalable à un séchage afin d'éviter la production d'importantes quantités de lixiviat.

Sauvegarde de l'environnement et préservation de la biodiversité

Les pressions diverses, qui sont davantage aggravées par le conflit en cours, font peser des menaces sur la diversité biologique. En périodes de conflits, le souci des pouvoirs publics et les ressources financières vont davantage à d'autres questions qu'à la gestion durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement. Le conflit auquel on est confronté est source de difficultés pour ceux qui dans les deux camps ont besoin de travailler ensemble et d'échanger des informations en vue d'assurer la protection de l'environnement.

120. Poursuivre la coopération sur la gestion des zones protégées et de la désertification.

L'absence ou la quasi-inexistence de coopération entravent la protection de la diversité biologique inestimable ainsi que la gestion durable des ressources naturelles. La coopération officielle dans ces domaines s'est interrompue depuis septembre 2000 et même la coopération technique a été très limitée.

121. Renforcer la coopération régionale pour lutter contre la désertification.

Les efforts faits à l'échelle régionale pour lutter contre la désertification bénéficieraient de la participation d'Israël au Programme d'action sous-régional pour l'Asie occidentale de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. La Jordanie, le Liban et la République arabe syrienne ont récemment approuvé le Programme actualisé. L'Autorité palestinienne est également attachée à sa mise en œuvre.

122. Favoriser la protection des espèces migratoires.

Des efforts devraient être faits en vue de faire en sorte que Palestiniens et Israéliens participent aux accords régionaux pertinents, notamment l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

123. Renforcer la coopération liée à la protection de la mer Morte.

Il sied qu'une collaboration soit poursuivie entre Israël, la Jordanie et l'Autorité palestinienne en vue de freiner la dégradation de l'unique élément géo-morphologique du monde. La communauté internationale devrait aider les parties à évaluer en détail les possibilités qu'il y a d'inclure la mer Morte dans les sites classés comme patrimoine mondial.

124. Assurer une meilleure protection de l'environnement.

Les pressions exercées par l'accroissement démographique et le développement économique sont sources de danger pour l'équilibre écologique de la région. Les zones protégées actuelles sont, dans de nombreux cas, trop restreintes pour assurer leur équilibre écologique et viabilité à long terme.

125. Assurer une gestion appropriée des zones protégées actuelles.

Les autorités, de part et d'autre, devraient remplir les objectifs définis et respecter les règles de gestion fixées pour les zones protégées. Les efforts visant à réhabiliter Wadi Gaza devraient notamment être intensifiés.

126. Redémarrer les activités de renforcement des capacités dans le domaine de la gestion de la conservation.

Le projet de planification des systèmes pour les zones protégées a été interrompu depuis 2000 et nombre d'activités de formation *in situ* dont on a cruellement besoin ont été stoppées.

- 127. Elaborer un ouvrage pédagogique sur la flore et faune palestinienne.**
Avec l'appui de la communauté internationale, l'Autorité palestinienne et/ou les ONG devraient élaborer un recueil exhaustif et facile à lire de la flore et faune palestinienne en arabe et en anglais. Cet outil devrait servir au renforcement des capacités des autorités locales et comme ouvrage pédagogique dans les écoles et universités.
- 128. Réexaminer les impacts écologiques du mur de séparation.**
Une fois achevé le mur de séparation que l'on envisage de construire, il en résultera une fragmentation plus poussée des écosystèmes et une coupure des corridors écologiques naturels, ce qui risque d'avoir un impact négatif sur la diversité biologique. Une évaluation d'impact sur l'environnement pourrait faire apparaître d'autres effets négatifs. En outre, le mur envisagé peut avoir d'autres répercussions négatives sur les communautés locales, par exemple le fait que les populations seront coupées de leurs puits et de leurs terres agricoles. Du point de vue environnemental, il conviendrait que l'on s'interroge sur la construction du mur de séparation.
- 129. Veiller à l'application de l'interdiction de la chasse.**
Si le conflit a entravé l'application de l'interdiction sur la Rive occidentale du Jourdain et dans certains endroits de Gaza, la chasse illégale des oiseaux migrateurs le long du littoral de Gaza devrait cependant être immédiatement stoppée.
- 130. Arrêter le déboisement.**
La perte rapide des forêts plantées et naturelles dans la région accroît les risques de dégradation de sol et de la perte de la diversité biologique. On pense qu'il y eu entre 1971 et 1999 une disparition de plus de 25 % des zones forestières officiellement déclarées. Les forêts naturelles devraient être protégées et le boisement encouragé.
- 131. Diminuer l'ampleur de la pollution des terres humides.**
Le déversement des eaux usées non traitées dans les terres humides vulnérables peut provoquer des modifications des fonctions des écosystèmes et une perte des espèces. L'eutrophisation causée par les effluents riches en nutriments entraîne une demande biochimique en oxygène élevée.
- 132. Améliorer la gestion des déchets solides.**
Les sites d'élimination des déchets solides non contrôlés dans lesquels sont manipulées des substances toxiques, les résidus des pesticides et les métaux lourds font peser d'autres risques sur la diversité biologique.
- 133. Mettre un terme au défrichement non contrôlé des terres agricoles.**
Il sied que la pratique consistant à défricher les terres agricoles pour des besoins de sécurité soit évaluée à l'aune de la perte de la diversité biologique agricole, d'autres coûts pour l'environnement et des pertes d'importance culturelle, notamment des oliveraies, sans même mentionner les impacts écologiques néfastes liés à l'augmentation de la pauvreté.
- 134. Améliorer la protection des parcours.**
Le surpâturage et la gestion indue des parcours ont contribué à la perte de la végétation et à l'érosion. Une meilleure protection et gestion des parcours s'imposent.
- 135. Assurer un meilleur aménagement des zones côtières.**
S'il est vrai que la coopération à l'échelle régionale et de la Méditerranée devrait faciliter les choses, il n'en reste pas moins qu'il sied que les Palestiniens jugulent les menaces écologiques fondamentales qui pèsent sur la zone côtière à Gaza. Il conviendrait de prendre en compte les résultats et recommandations du Plan d'action relatif à la zone côtière et au milieu marin de Gaza.

136. Donner un coup d'arrêt à la pêche trop intensive.

Il conviendrait de rechercher comment faire en sorte que les Palestiniens aient un plus grand accès aux zones de pêche, tant pour éviter de nuire aux espèces de poissons locales que pour veiller également à ce que les Palestiniens qui tirent traditionnellement leurs ressources du poisson n'en viennent, poussés par la nécessité, à recourir aussi à la surexploitation d'autres ressources naturelles.
